

Orientations de l'établissement à moyen terme

L'importance des collections conservées par le CTLES en termes de volumes (près de 67 kilomètres linéaires, soit plus de deux millions de volumes), leur visibilité à l'échelon national par leur signalement dans le Sudoc, ainsi que l'importance du nombre de transactions de prêt qui se stabilise autour de dix mille prêts par an depuis 2010 positionnent l'établissement comme un acteur à part entière dans le paysage documentaire, au même titre que les autres bibliothèques, et ce d'autant plus qu'il détient des collections en propre et qu'il s'inscrit activement dans les plans de conservation partagée.

La perspective de l'accroissement des capacités de stockage de l'établissement avec l'ouverture à l'horizon 2015 d'un nouveau silo d'une capacité de plus de 100 kilomètres linéaires doit permettre d'amorcer une réflexion concertée avec les établissements sur la pertinence des transferts réalisés qu'il s'agisse de dépôts ou de cessions.

Cette réflexion doit s'inscrire dans le cadre d'un programme de gestion dynamique des collections que le CTLES pourrait impulser au niveau régional. En effet, la gestion des espaces de stockage est une problématique commune aux établissements partenaires et ces derniers doivent être sensibilisés aux contraintes de gestion des espaces que rencontre le CTLES dans sa mission de magasin distant pour les collections qu'il ne détient pas en propre.

Au-delà des questions qui touchent à la gestion des mètres linéaires occupés et disponibles, la problématique de la gestion dynamique des collections a des conséquences sur l'activité de la fourniture de documents à distance. En effet, si le CTLES a vocation à conserver les collections sur support papier à faible taux de rotation¹, il convient de constater que ce critère n'est pas systématiquement retenu par les établissements versants qu'il s'agisse de collections en dépôt ou de collections en cession.

Par ailleurs, la diffusion des abonnements électroniques de périodiques n'a pas supprimé pour autant les abonnements papier, et le CTLES a vocation à conserver ces derniers.

Si l'on veut garantir les capacités de stockage du nouveau silo pour une période de 20 ans, des choix doivent être faits, en concertation avec l'autorité de tutelle et les établissements partenaires, sur la nature des collections qui seront versées à l'avenir au CTLES.

Afin d'accompagner ces choix, il semble approprié de mettre en place une Charte documentaire pour l'établissement, d'améliorer la communication institutionnelle du CTLES et de proposer une facturation du pilon pour les établissements.

1. Mettre en place une Charte documentaire

La définition d'une charte documentaire, dont les principes seraient relayés grâce en partie à une grille d'analyse des collections, permettrait de renforcer le dialogue entre le CTLES et ses partenaires et de guider ces derniers dans leurs choix.

Le modèle de grille proposé est le suivant :

¹ Collections faisant l'objet de moins d'un prêt par mètre linéaire dans les cinq dernières années

Indice	Types de documents	Intégrer dans les collections	Ne pas intégrer dans les collections	Remarques
0 Documents indésirables				
	Titres de périodiques trop fragmentaires (métrage linéaire inférieur à 25 cm)		x	Sauf si ce faible métrage couvre la vie entière du périodique
	Outils bibliographiques		x	Sauf s'il s'agit d'ouvrages de référence à conserver en 1 exemplaire au titre de la collection de sûreté
	Documents en mauvais état		x	Sauf si leur intérêt documentaire justifie qu'ils soient restaurés
	Ouvrages largement localisés dans le Sudoc		x	S'assurer que l'état de collection dans le Sudoc est bien à jour.
	Doublons		x	
	Publications officielles		x	
1 Documents qui ne rentrent pas dans le périmètre des collections académiques				
	Presse grand public		x	
	Littérature de gare (romans sentimentaux, policiers, d'anticipation, d'espionnage...)		x	
	Guides pratiques (cuisine, jardinage, bricolage, catalogues de vente par correspondance [Manutan, La Redoute]...)		x	
2 Documents d'information élémentaire				
	Textes littéraires	x		À arbitrer selon les éditions
	Rééditions non revues et augmentées		x	
	Ouvrages de vulgarisation	x		À arbitrer selon les éditions
	Doublons		x	
	Ouvrages largement localisés dans le Sudoc		x	S'assurer que l'état de collection du Sudoc est bien à jour.
3 Documents de niveau enseignement				
	Monographies	x		À arbitrer selon les éditions
	Périodiques	x		À arbitrer selon les localisations dans le Sudoc (présence dans au moins 1 bibliothèque en Île-de-France [et 1 patrimoniale] et 1 en province) ² .
	Doublons		x	
	Ouvrages largement localisés dans le Sudoc		x	
4 Documents de niveau recherche				
	Monographies	x		
	Périodiques	x		À arbitrer selon la qualité du titre et les localisations dans le Sudoc (présence dans au moins 2 bibliothèques en Île-de-France [et 1 patrimoniale] et 1 en province).
	Documents en langues rares et non catalogués		x	
	Documents en langues rares sans aucune communication et présents dans le Sudoc		x	Sauf s'il s'agit d'un exemplaire unique.
	Doublons		x	
	Ouvrages largement localisés dans le Sudoc		x	S'assurer que l'état de collection du Sudoc est bien à jour.
5 Documents rentrant dans le cadre d'un Plan de conservation partagée				
	Plan de conservation partagée des périodiques médicaux en Île-de-France	x		A condition que le CTLes soit pôle de conservation pour le titre concerné.
	Plan de conservation partagée des périodiques en sciences juridiques	x		A condition que le CTLes soit pôle de conservation pour le titre concerné.

2. Améliorer la communication institutionnelle de l'établissement

La refonte du site institutionnel du CTLes devrait permettre une meilleure visibilité de l'intégration des collections au CTLes qu'il s'agisse de cessions ou de dépôts ainsi que de la politique de mutualisation initiée grâce aux plans de conservation partagée. Les bibliothèques n'ayant pas accès à la plateforme de travail partagée mise en place en 2011 par le CTLes et désireuses d'informations sur la gestion coopérative des collections auraient ainsi un accès clair à ces informations.

² « On conseillera plutôt le principe suivant (à discuter) : il est nécessaire de conserver au total 2 exemplaires, accessibles au niveau régional pour les petites bibliothèques, au niveau national pour les bibliothèques importantes. (...) Désigner des pôles d'excellence est donc un acte essentiel de la coopération documentaire². » (Bertrand Calenge. *Conduire une politique documentaire*. Paris : Electre – Editions du Cercle de la Librairie, 1999, p. 224.)

En tenant compte des recommandations du Consortium W3C³ relatives aux règles sur l'accessibilité des contenus, il conviendrait de faire remonter au premier plan tous les projets entrepris en ce sens par l'établissement.

En effet, les établissements acquièrent de plus en plus le réflexe, avant tout désherbage, de consulter le site afin de vérifier si leurs documents peuvent rentrer dans un plan de conservation partagée.

Les efforts de communication du CTLes vers l'extérieur pourraient être soutenus par la création d'une « *Lettre d'information du CTLes* », comme cela se pratique chez certains de ses homologues à l'étranger⁴ ou encore à l'Abes⁵.

3. Proposer une facturation du pilon

Certains établissements éprouvent de véritables difficultés à réaliser le désherbage et la mise au pilon de leurs collections redondantes ou obsolètes. Ces difficultés sont à la fois liées aux choix intellectuels qu'elles sous-tendent et à l'organisation matérielle de l'élimination de ces documents. Elles conduisent, dans le cadre des dépôts, à une saturation rapide et inutile des magasins du CTLes.

Dans le cadre des cessions, le CTLes apparaît souvent comme une alternative pratique pour procéder à une élimination de masse. Le coût de ce pilon n'est pas négligeable (plus de 6 000€/an) et n'a jamais été répercuté jusqu'ici aux établissements versants.

La facturation du pilon se traduirait :

- Pour les cessions, les titres sans intérêt académique et/ou patrimonial ou les titres déjà présents dans les collections du CTLes qui figurent sur les listes de documents à transférer seraient éliminés moyennant facturation.
- Pour limiter les dépôts inopportuns de collections, les établissements feraient appel au CTLes pour l'enlèvement de documents qu'ils ne pourraient éliminer faute d'infrastructure nécessaire (stockage de benne par exemple). Cette prestation donnerait lieu à facturation.

4. Accompagner les projets d'installation des collections

Dans le cadre de l'extension du CTLes, des priorités devront être fixées, en concertation avec le ministère, en ce qui concerne les collections à accueillir.

4.1 Collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne

Le CTLes conserve dans ses magasins des collections qui ont été déposées par la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne

- Collections versées depuis 1997 et jusqu'en 2008, dans le cadre des transferts.
- Collections versées en 2009, dans le cadre des travaux de mise en sécurité du bâtiment Sorbonne.

La communication de ces collections dans le cadre du prêt est assurée par les agents du CTLes pour les collections déposées jusqu'en 2008 (plus de 2 kilomètres linéaires) et par les

³ Consortium international dont le but est de promouvoir l'évolutivité du Web et de garantir son interopérabilité

⁴ Comme à Kuopio, par exemple. The National Repository Library. Publications (en ligne)

http://www.varastokirjasto.fi/lang_en/Publications.htm (consulté le 10 février 2012).

⁵ @rabesques. Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (en ligne) <http://www.abes.fr/Arabesques> (consulté le 10 février 2012) et support papier (ISSN 1269-0589).

agents de la BIUS pour les collections versées dans le cadre des travaux de mise en sécurité (plus de 18 kilomètres linéaires).

Avec la réouverture de la Bibliothèque de la Sorbonne à l'horizon de la rentrée universitaire de 2013, les espaces dédiés aux magasins ne permettront pas à l'établissement de récupérer la totalité des collections déposées dans le cadre des travaux de mise en sécurité.

Par ailleurs, toujours pour pallier les problèmes de place, des versements importants de collections sont d'ores et déjà envisagés à partir de 2015.

Dans ce contexte il conviendrait que le CTLes puisse prendre en charge la communication de toutes ces collections, comme il le fait pour les collections versées jusqu'en 2008, et qu'il puisse par ailleurs assurer toute la logistique liée aux transferts soit dans le cadre d'un marché régulier soit dans le cadre d'un marché exceptionnel.

Une réflexion conjointe entre le CTLes et la BIUS doit être menée dans le cadre de la gestion dynamique de ces collections tant en ce qui concerne leur implantation dans le nouveau silo, que leur signalement dans le SIGA du CTLes.

4.2 Collection du Campus Condorcet

Le CTLes, en concertation avec ses interlocuteurs du *Grand équipement documentaire du Campus Condorcet*, mènera une réflexion sur la gestion dynamique des collections.

En effet, la problématique de l'intégration dès 2016, d'environ 10 kilomètres linéaires de collections, qui ne sont pas systématiquement signalées dans le catalogue national, ou qui sont des doublons, nécessite la mise en place de groupes de travail portant notamment sur le statut des versements (dépôts / cessions) et sur les chantiers à mettre en œuvre pour le signalement des fonds.